RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Vie publique

Comment est financée la campagne électorale de l'élection présidentielle ?

Le financement de la campagne électorale présidentielle obéit à des règles strictes. Le montant des dépenses engagées est plafonné et les comptes de campagne de tous les candidats sont contrôlés par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

Dernière modification : 13 septembre 2021

Modalités et règles de financement

La campagne électorale est financée selon deux modalités :

un financement public, organisé par la loi organique du 6 novembre 1962, modifiée pour ces aspects par les lois organiques du 5 février 2001 et du 5 avril 2006, et par les lois organiques concernant le financement des partis politiques de 1988, 1990, et 1995 ;

un financement privé, provenant notamment des partis (cotisations) et des dons des personnes privées. Depuis la loi du 19 janvier 1995, les dons et avantages en nature des entreprises privées sont interdits. Les dons des particuliers sont, quant à eux, limités à 4 600 euros par donateur, tout don égal ou supérieur à 150 euros devant être obligatoirement effectué par chèque, virement ou carte bancaire. Depuis la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, seules les personnes physiques de nationalité française ou résidant en France peuvent verser un don à un candidat. De même, seuls les prêts aux candidats octroyés par des partis politiques ou par des banques ayant leur siège social dans l'Espace économique européen sont autorisés. Un État étranger ou une banque non-européenne ne peut plus prêter de l'argent à un parti ou un candidat.

Un certain nombre de règles doivent être respectées :

la tenue d'un **compte de campagne** qui retrace très précisément l'origine des recettes et la nature des dépenses engagées. Le candidat ne peut pas le gérer personnellement et doit nommer un **mandataire financier** chargé de cette tâche. Le compte doit être déposé à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (**CNCCFP**) au plus tard le neuvième vendredi suivant le second tour de scrutin, afin qu'en soit vérifiée la régularité.
De plus, la loi organique du 25 avril 2016 a précisé que "chaque compte comporte **en annexe une présentation détaillée des dépenses exposées par chacun des partis** et groupements politiques qui ont été créés en vue d'apporter un soutien au candidat ou qui lui apportent leur soutien, ainsi que des avantages directs ou indirects, prestations de services et dons en nature fournis par ces partis et groupements. L'intégralité de cette annexe est publiée avec le compte" ;

le non-dépassement d'un **plafond de dépenses**, dont le montant est fixé à 16,851 millions d'euros pour chacun des candidats présents au premier tour et à 22,509 millions pour ceux du second tour (**décret du**

30 décembre 2009 portant majoration du plafond des dépenses électorales (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021571255/)).

Remboursement des frais de campagne et sanctions en cas d'infraction

Un **remboursement forfaitaire des frais de campagne** est prévu :

pour les candidats présents au premier tour, il s'élève au maximum, pour ceux n'ayant pas recueilli plus de 5% des suffrages exprimés, à 4,75% du plafond des dépenses du premier tour (soit 800 423 euros pour l'élection présidentielle de 2017), pour les autres à 47,5% de ce plafond (soit 8 004 225 euros en 2017) ;

pour les candidats présents au second tour, il s'élève à 47,5% du plafond des dépenses du second tour (soit 10 691 775 euros en 2017).

Dans tous les cas, ces remboursements ne peuvent pas être plus importants que les dépenses déclarées par les candidats.

C'est la CNCCFP qui contrôle en particulier le respect du plafonnement des dépenses.

Des **sanctions pécuniaires et pénales** sont prévues **en cas d'infraction**. Ainsi un candidat ayant dépassé le plafond des dépenses doit verser au Trésor public le montant du dépassement.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous
sur les réseaux sociaux